



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET 2026

COMITE SYNDICAL N°4-2025

**Rapport de l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.**

---

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)  
Article L.2312-1 du CGCT modifié

---

Le Président


Syndicat mixte du  
bassin du  
gave de Pau

Michel CAPERAN

## SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1.1- CADRE REGLEMENTAIRE .....	3
1.2- STATUTS DU SMBGP .....	3
<b>2- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 .....</b>	<b>4</b>
2.1- SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4
2.1.1- <i>Les dépenses réelles de fonctionnement</i> .....	4
2.1.2- <i>Les recettes réelles de fonctionnement</i> .....	7
2.2- SECTION D'INVESTISSEMENT .....	12
2.2.1- <i>Dépenses réelles d'investissement</i> .....	12
2.2.2- <i>Recettes réelles d'investissement</i> .....	13
<b>3- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....</b>	<b>15</b>
<b>4- LE PERSONNEL .....</b>	<b>16</b>
<b>5- DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>17</b>

**Liste des figures :**

Figure 1 : Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations .....	8
Figure 2 : Remboursement 2026 du capital des emprunts par syndicats repris.....	15

**Liste des tableaux :**

Tableau 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2024 et 2026.....	4
Tableau 2 : Opérations de la section de fonctionnement engagées avant 2026 et reportées .....	5
Tableau 3 : Travaux/études de la section de fonctionnement à engager en 2026.....	5
Tableau 4 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2024 et 2026.....	7
Tableau 5 : Subventions de la section de fonctionnement notifiées et à inscrire au budget 2026.....	8
Tableau 6 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2026.....	9
Tableau 7 : Cotisations 2026 des membres .....	11
Tableau 8 : Comparatif des cotisations entre 2024 et 2026 .....	11
Tableau 9 : Dépenses réelles d'investissement hors opérations pour compte de tiers .....	12
Tableau 10 : Opérations de la section d'investissement engagées avant 2025 et reportées.....	12
Tableau 11 : Nouvelles opérations à lancer en 2026 .....	13
Tableau 12 : Subventions de la section d'investissement notifiées et à reporter sur le budget 2026 .....	14
Tableau 13 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2026.....	14
Tableau 14 : Perspectives d'évolution du besoin de financement .....	16

## 1- Contexte

### 1.1- Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Président présente au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport présente notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses de personnel, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du financement annuel.

Ce rapport donne lieu à débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

### 1.2- Statuts du SMBGP

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) est un syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et facultatives. Il intervient pour le compte de ses 8 EPCI-FP membres (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Lacq-Orthez, Communauté de communes du Pays de Nay, Communauté de communes du Nord Est Béarn, Communauté de communes du Haut Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Communauté de communes du Béarn des Gaves).

Ses compétences obligatoires qui constituent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont les suivantes (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- Aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ses compétences facultatives sont :

- Item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc.)
- Item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers pour toute opération en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

## 2- Orientations budgétaires 2026

---

### 2.1- Section de fonctionnement

#### 2.1.1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Après estimations pour 2026 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

*Tableau 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2024 et 2026*

Dépenses réelles de fonctionnement	Budget 2024 (BP + DM)	Budget 2025 (BP + DM)	BP2026 (ROB)
Chapitre 011 - Charges à caractère général	4 404 828,89 €	5 055 347,31 €	3 864 053,26 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	510 000,00 €	560 000,00 €	560 000,00 €
Chapitre 65 - Charges de gestion courantes	31 352,00 €	31 352,00 €	31 352,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	33 372,00 €	13 355,75 €	9 633,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 232 847,19 €</b>	<b>5 660 055,06 €</b>	<b>4 465 038,87 €</b>

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2025 et 2026 : baisse de 21.11 %, au stade orientations budgétaires en attente des notifications des subventions pour les opérations 2026 dont l'ambition pourra être revue à la hausse en fonction des moyens disponibles.

Sur ces 4 465 038,87 € de dépenses réelles de fonctionnement, 887 776,96 € sont affectés au fonctionnement général, qui regroupe notamment les rémunérations du personnel, les indemnités des élus, le remboursement des intérêts emprunts, la location des bureaux, et plus globalement l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général – Volet études et travaux

Le débat d'orientation budgétaire se tenant avant la clôture de l'exercice 2025, ont été reportées à 2026 des dépenses engagées et qui pourraient être mandatées avant la clôture de l'exercice.

Dans ce cas, les dépenses 2026 seront revues et ajustées au moment du vote du BP. Cela concerne les opérations suivantes :

Tableau 2 : Opérations de la section de fonctionnement engagées avant 2026 et reportées

<b>Travaux/Etudes</b>	<b>Montants restant engagés</b>
Programme de travaux 2025 affluents (MP à bons de commande)	362 303,78 €
Programme 2025 de gestion du gave (MP à bons de commande)	117 900,92 €
Entretien 2025 des ouvrages (MP à bons de commande)	79 830,06 €
Travaux Loulié	104 517,74 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>664 552,50 €</b>
Etude hydraulique Ousse (MP à 246 000 €)	6 600,00 €
Etude prolongement Luzoué (MP à 96 579 €)	36 498,00 €
Etude PPG DIG Juscle (MP à 58 890 €)	42 667,50 €
Etude hydraulique Juscle Hies Cazauran (MP à 120 945 €)	12 554,93 €
Complément étude sédimentaire gave de Pau	19 648,80 €
Etude DIG Gave (MP à 271 488 €)	271 488,00 €
Etude Clamondé-Castetis (MP à 46 440 €)	17 640,00 €
<b>TOTAL études</b>	<b>407 097,23 €</b>

- S'agissant des nouveaux projets, volet travaux, sont proposés pour 2026 :

Tableau 3 : Travaux/études de la section de fonctionnement à engager en 2026

<b>Travaux/Etudes</b>	<b>Montants prévisionnels</b>
Programme 2026 travaux Ousse	75 000,00 €
Programme 2026 travaux Oussère	10 000,00 €
Programme 2026 travaux Baïse Luzoué	60 000,00 €
Programme 2026 travaux Agle et Aulouze	70 000,00 €
Programme 2026 travaux Geule Henx Clamondé	60 000,00 €

Travaux/Etudes	Montants prévisionnels
Programme 2026 travaux Lagoin-Mouscle	80 000,00 €
Programme 2026 travaux Luz-Gest	75 000,00 €
Programme 2026 travaux Neez-Soust	65 000,00 €
Programme 2026 travaux Juscle-Hies	80 000,00 €
Programme 2025 travaux Beez-Ouzom	65 000,00 €
Programme 2025 travaux Làa-Geu	80 000,00 €
Programme 2026 travaux affluents gave aval	60 000,00 €
Entretien 2025 de la végétation et génie civil d'ouvrages	164 500,00 €
Programme 2025 de gestion du gave de Pau	400 000,00 €
<b>TOTAL travaux</b>	<b>1 344 500,00 €</b>
Etude renaturation affluent Escaraude	75 000,00€
Etude dimension ouvrage sous RD Sallespisso	15 000,00 €
Etude stratégie ZEC et ZH	100 000,00
<b>TOTAL études</b>	<b>190 000,00 €</b>

- S'agissant de l'entretien 2026 de la végétation et génie civil d'ouvrages, il est prévu des interventions sur tous les ouvrages désormais gérés par le SMBGP (Luz de Casalis, digue de Narcastet, bassin écrêteur Las Bareilles, bassin écrêteur Las Bourries, bassin écrêteur Maison commune, bassin écrêteur Mazères 4, canal de Mazères 2, digue de Mazères, bassin du Brougnat, bassin écrêteur du Neez, bassin écrêteur du Soust, bassin écrêteur de Denguin, digue d'Idron, digue intercommunale de Bizanos, bras de décharge Lou Bouey, ouvrage répartiteur à Lée, digue Cabral, bassin écrêteur Eurolacq2, bassin écrêteur la Geule, bassin écrêteur Montalibet, bassin écrêteur Le Grecq, (bras Caubet), bras Peyre, digue de Pardies, digue d'Os-Marsillon, digue d'Abidos, parcelles à Pontacq et bras de décharge du Mercé).

Pour ces dépenses récurrentes, en fonction de la nature des travaux, les interventions sont confiées à des entreprises ou des associations d'insertion.

- S'agissant du programme 2026 de gestion du gave de Pau, les sites d'intervention sont en cours de définition. Les travaux consisteront en de l'enlèvement d'embâcles, du traitement d'atterrissements, de la restauration végétale, etc.

A noter que les travaux de gestion environnementale (y compris restauration végétale) sont imputés en section de fonctionnement depuis 2015, et donc exclus du FCTVA.

## **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés**

Les perspectives pour 2026 sont présentées en partie IV du présent rapport.

## **Chapitre 65 - Charges de gestion courante**

Il s'agit des montants prévus pour 2026 correspondant principalement aux indemnités des élus.

## **Chapitre 66 - Charges financières**

Les perspectives pour 2026 sont présentées en partie III du rapport.

### **2.1.2- Les recettes réelles de fonctionnement**

Après estimations pour 2026 des différentes recettes, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

*Tableau 4 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2024 et 2026*

Recettes réelles de fonctionnement	Budget 2024 (BP + DM)	Budget 2025 (BP + DM)	BP2026 (ROB)
Chapitre 013 - Atténuation de charges	6 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses	31 300,00 €	30 700,00 €	1 500,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	2 508 858,34 €	2 274 460,00 €	3 843 676,38 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	6,00 €	6,00 €	6,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 546 164,34 €</b>	<b>2 311 166,00 €</b>	<b>3 854 182,38 €</b>

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2025 et 2026 : + 66,76 %

## **Chapitre 013 - Atténuation de charges**

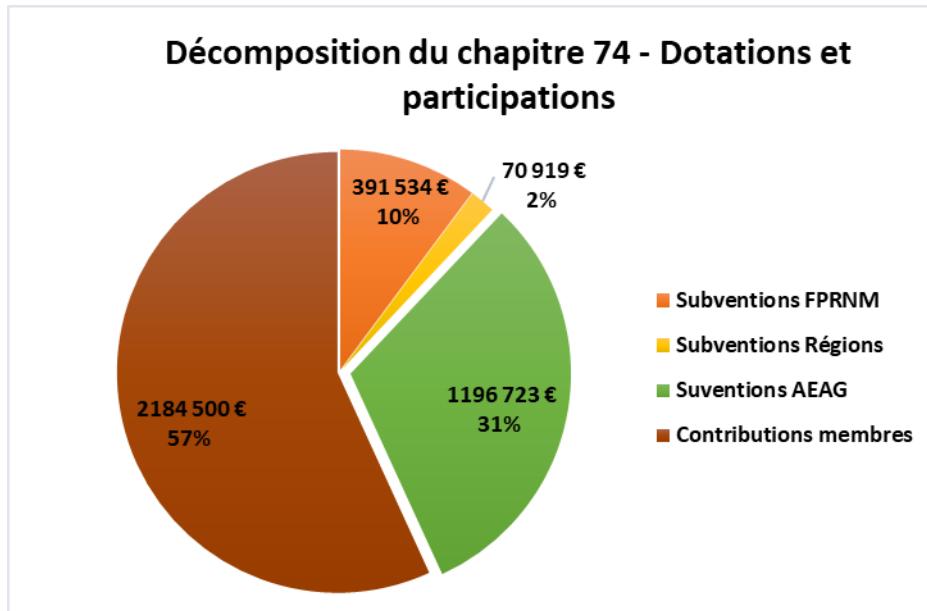
Une enveloppe de 9 000 € est inscrite en atténuation de charges afin de prendre en compte la participation salariale aux titres-restaurant.

## **Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses**

Il s'agit de participations des communes pour la pose de repères de crue sur leur territoire

## **Chapitre 74 - Dotations et participations**

Le chapitre 74 constitue l'essentiel des recettes de la section de fonctionnement. Il est constitué principalement des subventions reçues et des cotisations des EPCI-FP membres.

Figure 1 : Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations

**S'agissant des subventions**, ne sont projetées au ROB et ne seront inscrites au budget que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution. Si des subventions sont notifiées en cours d'année, une ou des décisions modificatives pourront être prises pour ajuster le budget et les cotisations des EPCI-FP membres en conséquence.

Au 2 décembre 2025, les subventions de la section de fonctionnement notifiées et à reporter sur le budget 2026 sont donc les suivantes :

Tableau 5 : Subventions de la section de fonctionnement notifiées et à inscrire au budget 2026

Subvention inscrite en section de fonctionnement	Financeur	Montant
<b>ROB 2026</b>		
PPG Juscle-Hies	AEAG	6 000,00 €
Programme 2025 gave	Région	70 919,00 €
Programme 2025 gave et affluents	AEAG	597 725,00 €
Mission de suivi gave 2025	AEAG	287 419,00 €
Animation PAPI	AEAG FPRNM	17 652,00 € 22 500,00 €
Animations scolaires	AEAG FPRNM	10 800,00 € 30 205,00 €
Etude de régularisation des ouvrages de Rontignon – Narcastet – Uzos – Mazères-Lezons (lot 1)	FPRNM	211 439,38 €
Etude régularisation des ouvrages du Luz de Cazalis		
Saint-Abit (lot 2)		
Etude de régularisation des ouvrages du bassin du Soust – Bosdarros – Gelos – Mazères-Lezons (lot 3)		
Etude de régularisation des ouvrages (lot 4)		
Etude régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq (lot 5)		

<b>Subvention inscrite en section de fonctionnement</b>	<b>Financeur</b>	<b>Montant</b>
<b>ROB 2026</b>		
Etude régularisation des bassins Geule (lot 6)		
Etude de régularisation des ouvrages		
Le Grecq et Montalibet (lot 7)		
Etude digue de l'Aumette	FPRNM	28 000,00 €
Etude hydraulique Juscle	AEAG	9 300,00 €
	FPRNM	16 800,00 €
Travaux Luzoué	AEAG	155 952,00 €
	FPRNM	82 590,00 €
Animation Charte	AEAG	84 000,00 €
Etude Clamondé	AEAG	11 625,00 €
Etude Baïse et Bastarde	AEAG	16 250,00 €
TOTAL Région Nouvelle Aquitaine		70 919,00 €
TOTAL FPRNM		391 534,38 €
TOTAL AEAG		1 196 723,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 659 176,38 €</b>

Les subventions mentionnées ci-avant s'appliquent toutes à des opérations déjà engagées et déjà intégralement financées via les cotisations 2024 et 2025.

Pour les nouveaux projets à lancer en 2026, il est attendu des aides correspondant à un montant compris entre 20 % et 70 % en fonction des projets présentés, qui sont les suivants :

*Tableau 6 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2026*

<b>Dossiers de subvention à déposer en 2026</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeur à solliciter</b>	<b>Montant attendu</b>
Mission de suivi du gave de Pau et affluents 2026	560 000,00 €	AEAG 50% du TTC	280 000,00 €
Programme de travaux 2026 affluents du gave de Pau	780 000,00 €	AEAG 50% du TTC	390 000,00 €
		Région 20% du TTC	156 000,00€
Programme 2026 de gestion du gave de Pau	400 000,00 €	AEAG 50% du TTC	200 000,00 €
		Région 20% du TTC	80 000,00 €
Etude DIG gave (déposé en 2025)	260 000,00 €	AEAG 50% du TTC	130 000,00 €
		Région 20% du TTC	52 000,00 €
Etude renaturation affluent Escaraude	75 000,00 €	AEAG 50% du TTC	37 500,00 €
		Région 20 % du TTC	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 340 500,00 €</b>

**S'agissant des cotisations**, elles constituent une dépense de fonctionnement pour les membres.

Elles sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Certaines opérations engagées avant 2025 et financées via les cotisations antérieures doivent être poursuivies en 2025 : les crédits seront inscrits en dépenses au budget sans répercussion sur les cotisations 2025.

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

**Acompte 1 :**

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

**Acompte 2**, décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2026.

Les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical.

Pour l'année 2026, les montants proposés au vote sont les suivants :

*Tableau 7 : Cotisations 2026 des membres*

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	COTISATIONS RETENUES	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	346 601,95 €	233 008,58 €	205 900,50 €	299 771,43 €	<b>910 000,00 €</b>	455 000,00 €	455 000,00 €
CCLO	246 290,66 €	222 319,53 €	336 498,00 €	384 260,71 €	<b>582 500,00 €</b>	291 250,00 €	291 250,00 €
CCPN	169 325,37 €	123 967,65 €	191 554,50 €	359 985,00 €	<b>440 000,00 €</b>	220 000,00 €	220 000,00 €
CCNEB	73 870,19 €	0,00 €	48 835,00 €	134 000,00 €	<b>130 000,00 €</b>	65 000,00 €	65 000,00 €
CCHB	24 612,82 €	0,00 €	43 136,00 €	0,00 €	<b>25 000,00 €</b>	12 500,00 €	12 500,00 €
CCPOA	23 069,44 €	34 976,59 €	20 562,00 €	1 928,57 €	<b>52 000,00 €</b>	26 000,00 €	26 000,00 €
CATLP	14 718,61 €	0,00 €	16 181,00 €	5 854,29 €	<b>20 000,00 €</b>	10 000,00 €	10 000,00 €
CCBG	11 615,95 €	18 215,65 €	17 333,00 €	0,00 €	<b>25 000,00 €</b>	12 500,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL ARRONDI</b>	<b>910 108 €</b>	<b>632 488 €</b>	<b>880 000 €</b>	<b>1 185 800 €</b>	<b>2 184 500 €</b>	<b>1 092 250 €</b>	<b>1 092 250 €</b>

Les montants 2024 et 2025 sont présentés pour mémoire :

*Tableau 8 : Comparatif des cotisations entre 2024 et 2026*

	CAPBP	CCLO	CCPN	CCNEB	CCHB	CCPOA	CATLP	CCBG
2024 (ROB)	850 000,00 €	582 500,00 €	365 000,00 €	130 000,00 €	33 000,00 €	52 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
2025 (ROB)	880 000,00 €	582 500,00 €	400 000,00 €	130 000,00 €	33 000,00 €	52 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
2026 (ROB)	910 000,00 €	582 000,00 €	440 000,00 €	130 000,00 €	25 000,00 €	52 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
Evolution 2025 (ROB) / 2026 (ROB)	+ 30 000,00 €	+ 0,00 €	+ 40 000,00 €	+ 0,00 €	- 8 000,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
	+ 3,41 %	+ 0,00 %	+ 10,00 %	+ 0,00 %	- 24,24 %	+ 0,00 %	+ 0,00 %	+ 0,00 %

## 2.2- Section d'investissement

### 2.2.1- Dépenses réelles d'investissement

Après estimations pour 2026 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

Tableau 9 : Dépenses réelles d'investissement hors opérations pour compte de tiers

Dépenses réelles d'investissement	Budget 2024 (BP +DM)	BP2025 (BP+DM)	BP2026 (ROB)
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	142 425,00 €	91 000,00 €	89 863,51 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 949 668,18 €	2 201 069,53 €	2 551 524,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	334 000,00 €	86 492,00 €	142 000,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 427 093,18 €</b>	<b>2 379 561,53 €</b>	<b>2 784 386,81 €</b>

Evolution des dépenses réelles d'investissement entre 2025 et 2026 : + 17,01 %

#### Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de la dette est présenté en partie III.

#### Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Certaines études engagées avant ou en 2025 ne sont pas achevées. Les dépenses afférentes au solde de ces études sont donc inscrites au budget :

Tableau 10 : Opérations de la section d'investissement engagées avant 2025 et reportées

Opérations	Montant MP	Montant déjà mandaté	Montant 2026
Etude avant-projet digue de Bordes	242 460,60	97 337,70 €	145 123,00 €
Etude Luz de Labassère	56 400,00 €	43 608,00 €	12 792,00 €
Etude ouvrage Aressy-Meillon	205 680,15 €	91 868,26 €	113 811,89 €
Etude bassin écrêteur Abos-Parbayse	341 089,80 €	143 597,26 €	197 492,54 €
Etude bassin écrêteur Neez	193 464,00 €	63 695 ,64 €	129 768 ,36 €
Etude digue de Gelos	422 314,20 €	92 820,90 €	329 493,30 €
Etude mur anti-crue Nay	256 951,20 €	36 147,00 €	220 804,20 €
Etude Coarraze	91 329,00 €	44 868,00 €	46 461,00 €
Etude Puyoo Ramous	263 904,00 €	8 292,00 €	255 612,00 €
Etudes Baïse et Bastarde	62 293,32 €	18 178,12 €	44 115,20 €
Etude Laa Mondrans	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €

Opérations	Montant MP	Montant déjà mandaté	Montant 2026
Etude Mont Gouze	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Etude réparation digue Abidos	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 281 886,27 €</b>	<b>640 412,28 €</b>	<b>1 641 473,99 €</b>

De nouvelles études vont également être engagées en 2026 :

*Tableau 11 : Nouvelles opérations à lancer en 2026*

Nouvelles opérations	Montant 2026
Etude construction digue Artigueloutan	51 000,00 €
Etude construction digue d'Idron	112 800,00 €
Etude digue de Nousty	60 000,00 €
Etude renaturation Castetarbe	50 000,00 €
Etude champ d'expansion de crue Saubagnac	100 000,00 €
Etude Angladure	100 000,00 €
Etude environnementale Abos-Parbayse	100 000,00 €
Etude BE Arros-de-Nay	50 000,00 €
Etude Baudreix-Mirepeix	50 000,00 €
Etude réfection système d'endiguement de Pontacq	72 000,00 €
Prestation SAFER – Acquisition foncière Abos-Parbayse	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>770 800,00 €</b>

Une enveloppe supplémentaire de 1000 € est prévue au chapitre 20 pour les frais liés au site internet.

### **Chapitre 21- Immobilisations corporelles**

Au chapitre 21, les enveloppes suivantes sont prévues :

- 102 k€ pour des acquisitions de parcelles
- 10 k€ en cas de renouvellement de matériels ou d'aménagement divers
- 30 k€ l'acquisition éventuelle de capteurs et d'échelles supplémentaires

#### **2.2.2- Recettes réelles d'investissement**

Les principales recettes réelles d'investissement sont constituées par les subventions de la section d'investissement. Au 1<sup>er</sup> décembre 2025, les subventions notifiées et à reporter sur le budget 2026 sont les suivantes :

Tableau 12 : Subventions de la section d'investissement notifiées et à reporter sur le budget 2026

<b>Subvention inscrite en section d'investissement</b>	<b>Financeur</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant déjà perçu</b>	<b>Montant 2026</b>
Etude ouvrage Aressy-Meillon	FPRNM	32 500,00 €	9 750,00 €	22 750,00 €
Etude digue de Bordes	FPRNM	100 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €
Etude Abos-Parbayse (Baïse)	FPRNM	150 000,00 €	45 000,00 €	105 000,00 €
Etude bassin écrêteur du Neez	FPRNM	35 000,00 €	10 500,00 €	24 500,00 €
Etude Luz de Labassère	FPRNM	35 000,00 €	10 500,00 €	24 500,00 €
Etude digue de Gelos	FPRNM	90 500,00 €	27 150,00 €	63 350,00 €
Etude mur anti-crue Nay	FPRNM	50 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>493 000,00 €</b>	<b>147 900,00 €</b>	<b>345 100,00 €</b>

Il s'agit exclusivement d'aides attribuées dans le cadre du PAPI par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) habituellement dénommé Fonds Barnier.

Ces aides seront complétées par les réponses aux demandes ci-après :

Tableau 13 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2026

<b>Dossiers de subvention à déposer en 2026</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeur à solliciter</b>	<b>Montant attendu</b>
Etude Laa-Mondrans	36 000,00 €	AEAG (50%)	18 000,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine (20%)	7 200,00 €
Etude Mont-Gouze	100 000,00 €	AEAG (50%)	50 000,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine (20%)	20 000,00 €
Etude Artigueloutan	51 000,00 €	FPRNM (50%)	25 500,00 €
Etude digue d'Idron	112 800,00 €	FPRNM (50 %)	56 400,00 €
Etude renaturation Castetarbe	50 000,00 €	FPRNM (50 %)	25 000,00 €
		AEAG (30%)	15 000,00 €
Etude environnementale Abos-Parbayse	100 000,00 €	FPRNM (50 %)	50 000,00 €
Etude BE Arros-de-Nay	50 000,00 €	FPRNM (50 %)	25 000,00 €
Etude Baudreix-Mirepeix	50 000,00 €	FPRNM (50 %)	25 000,00 €
Etude Nousty	72 000,00 €	FPRNM (50 %)	36 000,00 €
Prestation SAFER – Acquisition foncière Abos-Parbayse	25 000,00 €	FPRNM (50 %)	12 500,00 €
Etude champ expansion de crue du Saubagnac	100 000,00 €	AEAG (50%)	50 000,00 €
		Région (20%)	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>435 600,00 €</b>

### 3- Structure et gestion de la dette

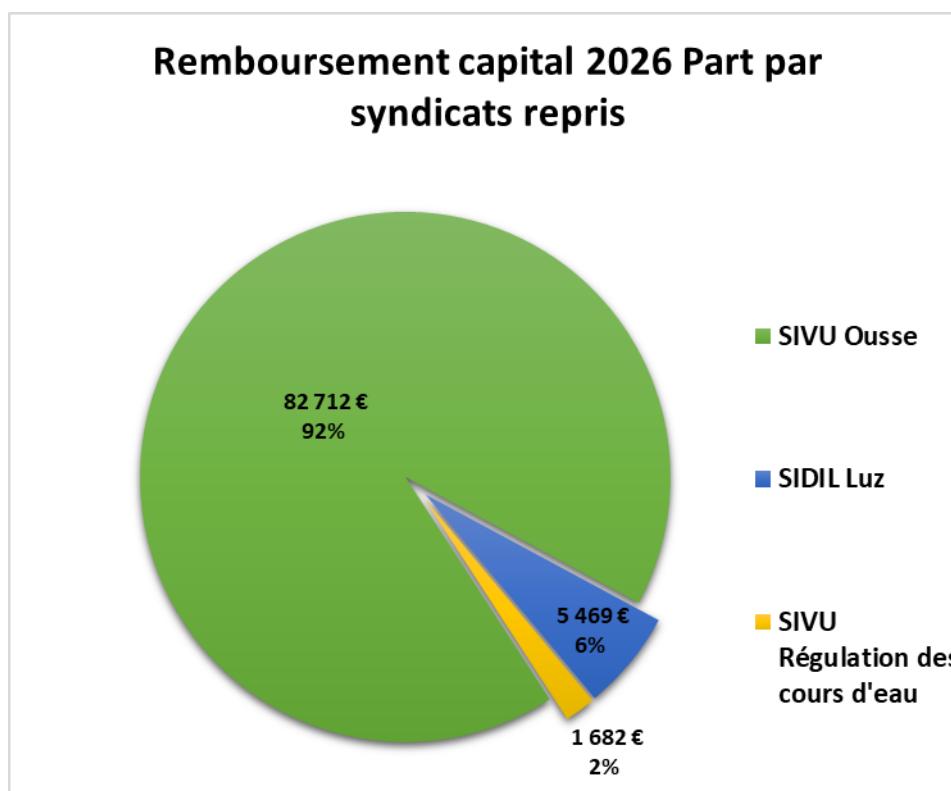
Pour rappel, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la substitution du SMBGP aux syndicats dissous (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagoin) par transfert de l'intégralité de leurs compétences a entraîné la reprise par le SMBGP de tous les emprunts desdits syndicats (16 emprunts au total).

Ainsi, l'encours de la dette/ capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élevait à 1 332 665,14 €. A noter que la dissolution des syndicats par transfert de l'intégralité de leurs compétences avait également entraîné la reprise de leur trésorerie par le SMBGP (SIGP : 581 115,61 € ; SIAHBO : 61 148,93 € ; SIVU des Baïses : 23 418,05 € ; SIVU du Lagoin : 11 869,02 € ; SIVU de régulation des cours d'eau : 1 660,92 €).

Pour les emprunts repris des syndicats dissous, l'encours du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2026 devrait être de 376 299,92 € (9 emprunts restant à rembourser). Le remboursement du capital en 2026 sera de 89 863,51 €. La part d'intérêts 2026 représente 9 633,61 €.

La part correspondant à chaque syndicat dissout repris par le SMBGP est la suivante :

Figure 2 : Remboursement 2026 du capital des emprunts par syndicats repris



Pour rappel, au regard des fortes disparités du niveau d'endettement des syndicats dissous, il a été décidé :

- en ce qui concerne la dette du SIAHBO, de la répartir sur les 3 EPCI-FP anciennement adhérents au prorata de leur niveau de cotisations historiques (CAPBP : 61,9% ; CCNEB : 38,07% ; CATLP : 0,02%)
- en ce qui concerne les autres dettes (et trésoreries), de les mutualiser entre les 8 membres actuels du SMBGP
- en ce qui concerne la dette du SIDIL, de les intégrer à 100% dans les cotisations de la CCPN.

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

*Tableau 14 : Perspectives d'évolution du besoin de financement*

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2026	376 299,92	89 863,48	9 633,61	99 497,09	286 436,44
2027	286 436,44	82 555,74	7 051,25	89 606,99	203 880,70
2028	203 880,70	73 423,29	4 778,85	78 202,14	130 457,41
2029	130 457,41	57 614,72	3 065,10	60 679,82	72 842,69
2030	72 842,69	32 588,52	1 836,50	34 425,02	40 254,17
2031	40 254,17	13 591,12	1 206,68	14 797,80	26 663,05
2032	26 663,05	13 966,35	831,46	14 797,81	12 696,70
2033	12 696,70	6 201,29	483,31	6 684,60	6 495,41
2034	6 495,41	6 495,41	189,17	6 684,58	0,00
<b>Total</b>		<b>376 299,92</b>	<b>29 075,93</b>	<b>405 375,85</b>	

## 4- Le personnel

Le SMBGP emploie 10 agents :

- le directeur,
- l'ingénieur rivières,
- trois techniciens rivières,
- la chargée de mission responsable du Programmes d'Action et Prévention des inondations (PAPI),
- la chargée de mission PAPI,
- la chargée d'opération prévention des inondations,
- la responsable administrative, comptable et financière
- l'animatrice Charte de gestion de la ressource en eau

Pour l'année 2026, les charges de personnel projetées s'élèvent à 560 000 €. Elles intègrent un plein temps pour 9 agents et un temps partiel à 80% pour un agent.

Des crédits supplémentaires ont été inscrits pour faire face à d'éventuels imprévus, comme des remplacements temporaires.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'agence de l'eau et que le poste d'animation du PAPI reçoit une aide complémentaire du fonds Barnier.

Sur les 10 agents, 9 relèvent des grilles indiciaires de la filière technique et 1 de la filière administrative correspondantes à leur grade. Ils disposent d'un régime indemnitaire compris entre 9% et 32% des salaires suivant les agents. Le directeur dispose d'une NBI de 30 points et la responsable administrative et financière d'une NBI de 10 points.

Les agents peuvent bénéficier en outre d'une participation mensuelle de 25 € bruts pour la complémentaire santé et de 15 € bruts pour la prévoyance.

Des véhicules sont mis à disposition des personnels techniques pour les besoins du service.

Le temps de travail des agents est de 37,5 heures par semaine. Chaque agent à temps complet bénéficie de 25 jours de congés par an, et de 14 jours de RTT.

Ils disposent tous d'un compte épargne temps où sont stockés les éventuels congés et/ou RTT n'ayant pu être posés en raison des besoins du service.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les agents qui le souhaitent peuvent bénéficier de titres restaurant d'une valeur faciale de 11 € avec une participation du Syndicat à 60% de la valeur de ce titre.

Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2024, un régime d'astreintes et d'heures supplémentaires est mis en place pour les agents techniques du SMBGP dans le cadre de la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations.

## **5- Dispositions diverses**

---

Ce rapport a donné lieu à un débat en comité syndical. Il fait l'objet d'une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux EPCI-FP membres.

